



L'INDISPENSABLE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Tout propriétaire est responsable civilement des dommages causés à autrui par les biens ou les choses qu'il a sous sa garde. Et les 180 000 hectares de forêts privées de notre département n'échappent pas à ces dispositions obligatoires.

Ainsi le propriétaire d'un bois sera responsable en cas de dommages causés à autrui par la chute d'un de ses arbres ou d'une de leurs branches. Il sera également responsable, par exemple, des dommages causés à son voisin, dans le cas d'un incendie d'origine indéterminée débutant chez lui et gagnant la forêt voisine...

En Lozère, la pratique de la randonnée et des loisirs verts s'est fortement développée et par ailleurs, les aléas climatiques tels que coups de vents violents et chutes de neige lourde sont fréquents. Il est donc particulièrement indispensable que le propriétaire forestier se prémunisse par une assurance des conséquences financières que pourraient engendrer pour lui d'éventuels sinistres. Or, la responsabilité civile du chef de famille ne couvre pas les risques concernant la propriété forestière.

Par contre, l'adhésion au Syndicat Lozérien de la Forêt Privée permet de bénéficier automatiquement de l'assurance responsabilité civile au prix le plus bas du marché. En effet, le Syndicat a négocié un contrat d'assurance qui couvre l'ensemble des forêts de ses adhérents, en obtenant un tarif très favorable.

Pour tout renseignement : Tél 04 66 65 39 69 – sلف48@gmail.com

